



DOSSIER

Démocratie et contre-pouvoirs

La **vertu** démocratique des contre-pouvoirs **associatifs**

Contrariés que la société civile fasse usage de son rôle politique de contre-pouvoir, les pouvoirs publics multiplient les entraves aux libertés associatives. Il est urgent de défendre et de promouvoir la fonction essentielle d'interpellation démocratique assurée par le monde associatif.

Julien TALPIN et Antonio DELFINI, chercheurs au Ceraps (Université de Lille), Observatoire des libertés associatives

Le 7 juin dernier, *Médiapart* révélait que Marlène Schiappa, ministre déléguée chargée de la citoyenneté en 2021, avait refusé l'obtention d'une subvention de 100 000 euros à SOS Racisme malgré l'accord favorable de son administration. Cette sanction résulterait de la signature par l'association d'une pétition dénonçant la loi séparatisme. Une décision qui, loin d'être isolée, fait écho à d'autres ces dernières années : le 5 avril, c'est Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, qui enjoignait les sénateurs à revoir les modalités du financement de la LDH (Ligue des droits de l'Homme) suite à des recours juridiques et à l'observation de la manifestation du 25 mars contre les méga-bassines, à Sainte-Soline. Le 23 octobre 2020, la secrétaire d'État chargée de la Jeunesse, Sarah El Haïry, annonçait le lancement d'une mission d'inspection envers la Fédération des centres sociaux de France suite à une rencontre houleuse à Poitiers entre la ministre et des jeunes des quartiers populaires encadrés par l'association. Le 5 novembre 2018, Nicole Belloubet, alors ministre de la Justice, justifiait la fin de la convention entre son ministère et l'association Genepi et le retrait de sa subvention de 51 000 euros en raison de propos critique de l'association envers la politique pénitentiaire. Au micro d'une grande radio de service public, elle justifiait sa décision en ces termes : « *le Genepi développait des thèses qui sont très hostiles à la politique publique que nous conduisons. Donc ce n'était plus une politique partenariale sur les ambitions que nous avions [...]. Donc j'ai pris une décision qui est de supprimer la subvention.* »

En-deçà de ces affaires nationales qui ont parfois connu un écho médiatique important, le phénomène se retrouve de manière plus forte encore au niveau local. Et sans doute de façon plus insidieuse, car moins publicisée. Pour ne prendre que les cas les plus récents : en février 2022, le maire de Chalon-sur-Saône refuse la tenue d'un stand du Planning familial 71 à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. En cause : la représentation d'une femme voilée sur une affiche réalisée par l'association, que le maire assimile à du prosélytisme, en invoquant le contrat d'engagement républicain (CER). En décembre 2022, le Conseil général de Haute-Savoie coupe sa subvention de 70 000 euros à France nature environnement suite à des recours en justice de

l'association contre certaines politiques environnementales du département, tandis que la Maison régionale de l'environnement et des solidarités de Lille est convoquée par la Préfecture pour un rappel aux principes républicains. La raison ? Elle prête des salles de réunion au collectif Nada qui se mobilise avec les outils de la désobéissance civile contre l'agrandissement de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Une fonction d'interpellation démocratique

Au cœur de toutes ces affaires : la mise en cause de la critique associative et du rôle de la société civile dans l'interpellation des pouvoirs publics. Tout particulièrement pour les associations financées, s'est diffusée ces dernières années parmi les élus l'idée selon laquelle elles ne doivent « *pas faire de politique* » ou prendre position sur les décisions publiques, sous peine de sanctions. Pour documenter ces phénomènes, des chercheurs en sciences sociales et des associations se sont regroupés depuis 2020 au sein d'un Observatoire des libertés associatives qui se donne pour ambition de recenser et d'analyser toutes les entraves aux libertés associatives dans la France contemporaine⁽¹⁾. Qu'elles soient de nature symbolique et discursive, par la disqualification ou l'ostracisation des militants ; matérielles et financières, par la coupe de subvention ou le refus de prêt de salle de réunion ; juridiques, par des procès en diffamation ou des accusations de trouble à l'ordre public ; ou policières, par la répression de rassemblement public

« Nombre d'associations se donnent en effet pour objet de défendre des causes, nourrir les politiques publiques, voire de contribuer à la transformation sociale ou à l'émancipation des groupes dominés. Elles font de la politique hors du champ politique partisan, et c'est souvent ce qu'il leur est reproché »



© DR

«Alors qu'on ne cesse de déplorer le désintérêt pour la chose publique, la montée de l'abstention et le consumérisme des citoyens, les associations peuvent être des écoles de citoyenneté et de militantisme.»

ou la succession d'amendes; administratives, par la multiplication des dissolutions d'associations ces dernières années⁽²⁾: ces sanctions institutionnelles marquent la difficulté à reconnaître un réel statut de contre-pouvoir au secteur associatif.

Si les acteurs associatifs notent une dégradation des relations avec les pouvoirs publics depuis 2015, avec l'entrée dans le droit commun de mesures d'exception initialement pensées pour lutter contre le terrorisme et la répression accrue des mouvements sociaux, ce contexte autoritaire s'est accentué avec le vote de la loi « séparatisme » en août 2021, qui vient, avec la création du CER, institutionnaliser la défiance des institutions à l'égard des associations⁽³⁾. Plus nécessaire que jamais, le travail de l'Observatoire des libertés associatives vise à documenter la répression qui touche les associations, via un recensement sur son site et la publication régulière de rapports de recherche thématiques.

Pourquoi défendre les libertés associatives ?

Promouvoir les libertés associatives requiert également de reprendre l'offensive en défendant le rôle démocratique, et donc politique, des associations. Si le rôle des associations dans

la construction du lien social et de l'engagement citoyen est aujourd'hui bien établi – notamment via l'investissement bénévole qui comble à peu de frais les manquements des services publics défaillants – la mission de la société civile va au-delà. Il nous semble urgent de défendre aussi le rôle politique de la critique associative. Nombre d'associations se donnent en effet pour objet de défendre des causes, nourrir les politiques publiques, voire de contribuer à la transformation sociale ou à l'émancipation des groupes dominés. Elles font de la politique hors du champ politique partisan, et c'est souvent ce qu'il leur est reproché, à l'instar du porte-parole du gouvernement qui déplorait que la LDH soit « politisée ». Pourquoi défendre le rôle politique des associations ? Trois raisons au moins nous paraissent essentielles. Tout d'abord, en creux, les associations viennent combler le vide

(1) Voir <https://www.lacoalition.fr/Observatoire-des-libertes-associatives>.

(2) Ces dissolutions se succèdent à un rythme inédit depuis les années 1930.

(3) Voir à ce sujet J. Talpin, « Loi séparatisme : la critique associative face au contrat d'engagement républicain », AOC, 17 février 2022.

«Il faut que la critique associative puisse être entendue. En dépit des discours sur la co-construction de l'action publique, la démocratie participative contribue plus souvent à étouffer qu'à attiser la critique.
Il faut donc démocratiser les institutions au-delà des formes consultatives de participation.»

laissé par l'effondrement des partis politiques. Si la France n'a jamais connu de partis politiques de masse, ils étaient centraux, au XX^e siècle, pour permettre la cristallisation et la représentation des intérêts sociaux, y compris des groupes populaires. Ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui, ce qui se traduit par une désaffiliation et une démobilisation de pans entiers de la population. Au regard de cette coupure entre les partis et la société, si les associations - souvent bien plus ancrées dans les territoires - ne défendent pas certains intérêts, ceux-ci ne sont tout simplement pas représentés dans l'espace public. On ne peut par exemple comprendre la vitalité des associations antiracistes et des mobilisations des habitants des quartiers populaires indépendamment de la marginalisation de ces enjeux par les partis politiques traditionnels.

La seconde vertu démocratique des associations est dès lors de contribuer à la pluralisation de la délibération collective. Si l'on considère qu'on est plus intelligents à plusieurs que seuls, et surtout que la qualité d'une décision collective tient à l'inclusion des points de vue généralement marginalisés, il apparaît indispensable de défendre et reconnaître le rôle des associations dans la représentation de certains groupes ou enjeux. Refuser aux associations un rôle politique c'est appauvrir le spectre de la délibération démocratique, la restreindre aux débats entre groupes et intérêts puissants et dès lors approfondir les tendances oligarchiques qui traversent le gouvernement représentatif.

Cette contribution à la délibération collective ne se fait pas toujours de façon apaisée : elle peut passer par des manifestations, des occupations, des formes de désobéissance civile... Face à un système politique rétif, il faut souvent crier pour espérer être entendu ou créer un rapport de force. Ce faisant, ces actions - à l'instar des Soulèvements de la Terre, d'Alternatiba ou de l'Alliance citoyenne, pour ne prendre que quelques exemples récemment visés par les pouvoirs publics - rappellent les vertus démocratiques de la conflictualité sociale. Ces mobilisations font exister des causes et des enjeux structurellement marginalisés dans le débat public. Elles constituent des biens communs démocratiques.

Troisième enjeu : alors qu'on ne cesse de déplorer le désintérêt pour la chose publique, la montée de l'abstention et le consumérisme des citoyens, les associations peuvent être des écoles de citoyenneté et de militantisme. Mais encore faut-il qu'on leur laisse jouer un rôle politique où il est possible de débattre des choix de société, de l'avenir de la planète ou du sort fait aux minorités et pas seulement des mets proposés à la prochaine

fête de quartier ou de la couleur des maillots de foot de l'équipe. Les recherches montrent que les associations - majoritaires - qui évitent le politique pour se prémunir d'éventuelles sanctions, produisent des citoyens apolitiques. À l'inverse, les associations qui assument de prendre pied dans le débat public parviennent parfois à battre en brèche la résignation pour produire des citoyens engagés.

Que faire pour protéger les libertés associatives ?

Derrière la défense des libertés associatives c'est donc un choix de société qui s'offre à nous. Pour encourager l'engagement ou permettre la représentation des intérêts des groupes marginalisés, il est urgent de défendre les libertés associatives. Comment faire ? Pas de solution miracle, mais au moins deux pistes : renforcer les capacités d'auto-organisation de la société civile et démocratiser les institutions. Soutenir l'autonomie associative requiert de poser au centre du débat les conditions matérielles d'exercice de la démocratie. Si le glissement des subventions de fonctionnement à des appels à projets et des prestations de service est unanimement dénoncé, le mal est plus profond. Il tient notamment au pouvoir discrétionnaire des exécutifs⁽⁴⁾ à décider de l'octroi des financements associatifs. Cela crée des relations de dépendance qui contribuent à la dépolitisation de la vie associative, ces modalités de financement étant fréquemment perçues comme des épées de Damoclès. Il faudrait donc pluraliser les acteurs décidant de l'octroi des financements pour sortir de ces relations de dépendance ou de clientèle⁽⁵⁾. Rien d'utopique ici, si ce n'est que cela suppose que les élus acceptent de partager une partie de leur pouvoir de décision... C'est ce qu'ont décidé de faire les conseillers départementaux écologistes du Nord, en confiant l'attribution des aides à intérêt local à des citoyens ordinaires et des associatifs⁽⁶⁾. Si le dispositif, expérimental, peut certainement être amélioré, il ouvre la voie à d'autres modalités de financement de la vie associative.

Enfin, il faut que la critique associative puisse être entendue. En dépit des discours sur la co-construction de l'action publique, la démocratie participative contribue plus souvent à étouffer qu'à attiser la critique. Il faut donc démocratiser les institutions au-delà des formes consultatives de participation. Là aussi des exemples existent. La ville de Grenoble a ainsi mis en place depuis deux ans un droit d'interpellation (qui s'apparente à certains égards à une forme de Ric⁽⁷⁾ local). Cela permet une mise à l'agenda municipal des enjeux portés par les associations et peut aussi favoriser une pacification des relations entre l'institution et certains acteurs critiques - l'existence d'un espace de médiation permettant, si ce n'est de résoudre les conflits, de les laisser s'exprimer sereinement et de trouver une issue négociée⁽⁸⁾.

Si ces exemples sont aujourd'hui isolés, ils illustrent des pistes possibles pour promouvoir les libertés associatives. Pour ce faire, à côté de la mobilisation des associations, premières concernées, il faut une volonté politique d'élus, conscients de l'urgence du sujet. ●

(4) Maires, présidents de conseils généraux et départementaux et, à certains égards, préfets.

(5) Cela se fait en Belgique pour le financement de l'éducation permanente ou au Canada pour le soutien à l'action communautaire.

(6) <https://groupe-ecologiste-nord.fr/a-votre-service/dispositif-des-initiatives-locales/>.

(7) Référendum d'initiative citoyenne.

(8) <https://www.grenoble.fr/2420-interpellation-citoyenne.htm>.